

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1243

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 13

Rétablir l'alinéa 18 dans la rédaction suivante :

« *d*) Les associations à objet culturel, dans leurs relations avec le ministre et les services ministériels chargés des cultes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des Lois a supprimé la mention des associations à objet culturel parmi les catégories exclues par principe de la qualification de représentant d'intérêts.

Cet amendement propose de rétablir cette exclusion, mais en la bornant strictement aux seules relations que ces associations entretiennent habituellement avec le ministre de l'Intérieur et ses services chargés des cultes.

Toute autre entrée en communication avec les pouvoirs publics pourrait, à l'inverse, être qualifiée de représentation d'intérêts au sens du projet de loi.